

***EXTRAIT***du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 03 DECEMBRE 2025**

<b>Nombre de membres</b>		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) =suffrages exprimés
<b>14</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

<b>VOTES</b>		
Pour	Abstention(s)	Contre
9	0	0

<b>Objet de la délibération</b>		
D-2025-12-04 : Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024		

Le 03 DECEMBRE 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 26 NOVEMBRE 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie  
Présents : Mmes : PEREIRA S. ; CECCHINI C. ; MENSE M. ; BELLON S. ; FELLON F. ; VANEL M. ;  
Messieurs : EVEN P. ; BLANC P. ; MASSEL A.  
Absents excusés :  
Absents : CASTANO C. ; HENAREJOS F. ; CORNAND JB ; POIMBOEUF J. ;POUCEL A. ;  
Procuration :  
Secrétaire de séance : FELLON Françoise

Madame la Maire donne lecture de la synthèse du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Durance Ventoux conformément aux dispositions de l'article L. 1411-13 du Code

Général des Collectivités Locales.

Madame le Maire explique que tous les rapports sont consultables sur le site [www.syndicat-durance-ventoux.fr](http://www.syndicat-durance-ventoux.fr) dans la rubrique « documents téléchargeables »

**Le Conseil Municipal**, où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Prend acte du rapport annuel 2024 du service public de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Durance Ventoux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance :

FELLON Françoise

Mise en ligne sur le site internet le : 03/12/2025

La Maire :

PEREIRA Sylvie



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat, d'un recours contentieux auprès du TA de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères -CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09, ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois*